



Temps de présence à l'élève des enseignants spécialisés

Différence de conditions entre les degrés et augmentation des missions.

Texte proposé pour le plan quadriennal :

Harmonisation du temps de travail des enseignants spécialisés entre les degrés d'enseignement (primaire / secondaires) et reconnaissance de missions spécifiques sur le temps de présence des élèves.

1. Historique

...

- | | |
|----------------|---|
| Février 2010 | L'AMES demande, lors d'une AG extraordinaire, un cahier des charges et un statut unifié. Revendication reprise par la SPVal dans une réponse officielle et dans le cadre de l'écriture des nouvelles lois en consultation sur le Personnel de l'Etat. |
| Novembre 2010 | L'OES lance un questionnaire sur le fonctionnement de l'API (concerne une partie des enseignants spécialisés). |
| Mars 2011 | Le comité AMES relance la question lors de ses traditionnelles rencontres avec l'OES. |
| Mai 2011 | L'OES présente, à l'occasion de l'AG de l'AMES, les résultats positifs de son questionnaire. Ces résultats révèlent notamment que les enseignants spécialisés sont globalement assez satisfaits du fonctionnement de l'API. |
| Mai 2011 | Le comité AMES intervient auprès d'élus de chaque groupe du Parlement pour demander la modification des projets de lois.
→ voir en annexe : Message aux élus et Réaction du DECS |
| Septembre 2011 | Le comité AMES, par le biais de la SPVal, envoie un courrier à Claude Roch pour demander, notamment, des aménagements pour les enseignants spécialisés dans les ordonnances des lois évoquées ci-dessus.
→ voir en annexe : Lettre à Claude Roch |
| Mars 2012 | Le comité AMES, par l'intermédiaire de la SPVal et de l'OES, rencontre l'Adjoint au Chef du SE pour évoquer la lettre de septembre 2011.
→ voir en annexe : PV de la rencontre avec Michel Beytrison |



Association des maître-sse-s de l'enseignement spécialisé du VS romand
Sous-association SPVal / AVECO

26 Sept. 2012

Le comité décide de persévérer et contacte la FMEP pour lui transmettre le dossier.

2. Problématique

Toutes les missions de l'enseignant spécialisé (et particulièrement de celui fonctionnant dans l'API) sont reconnues comme utiles. Le nouveau cadre de l'API et les documents administratifs vont dans le sens de l'intérêt de l'élève. Mais le temps dont dispose l'enseignant spécialisé pour remplir ses missions est largement insuffisant.

En ce qui concerne l'API, sur le terrain du primaire, le personnel s'épuise à vouloir bien faire son travail. Les temps partiels n'ont de « partiel » que le nom et certains bâclent l'administratif pour tenir bon. La fonction d'enseignant d'API ne peut plus se pratiquer à 100% dans le degré primaire aux conditions actuelles.

Pour étoffer le dossier, le comité AMES se tient à disposition afin de fournir à la FMEP des données plus précises sur les échos du terrain.

3. Revendications

A) Un même statut pour tous !

La différence inexplicable de conditions de travail entre les degrés doit disparaître.

B) Un cahier des charges adapté

Les missions particulières des enseignants spécialisés doivent être reconnues. Sur leur temps de présence à l'élève, un temps de gestion de projet et un temps de collaboration doivent être reconnus.